

COMMUNE DE CHATEL-GUYON

Monsieur CARVALHO Carlos
15 Rue Lacroix
63140 CHATEL GUYON

LRAR 880001144025462

REJET DE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Dossier numéro : DP 063 103 25 00163
Reçu le : 13/10/2025
Lieu des travaux : 15 Rue Lacroix
Natures des travaux : Installation de 6 panneaux photovoltaïques

Pour toute demande de renseignements s'adresser à :
Sylvie LOPES
Service Urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/10/2025 à la mairie une demande de déclaration préalable.

Il vous a alors été indiqué que le délai d'instruction de votre dossier était en principe d'un mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt, vous écrire :

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Après examen du dossier, il s'est avéré que les pièces suivantes étaient manquantes et ne permettaient pas de poursuivre l'instruction de votre demande :

- **DPC02 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :** fournir des plans masses, état existant et projeté, cohérents et au 1-100
- **DPC04 : Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] :** fournir un plan de toiture coté et à l'échelle
- **DPC06 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] :** fournir des photographies du dispositif existant (vue réelle, pas de photographie aérienne) et copie de l'autorisation de travaux liée.
- **DPC11 : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] :** préciser le descriptif de pose et de fixation des panneaux

Il était nécessaire que vous déposiez ou que vous adressiez par courrier avec accusé réception ces pièces en mairie dans un délai de 3 mois, soit au maximum le **04/02/2026**.

Aucune pièce n'ayant été déposée avant cette date buttoir, votre dossier a été rejeté de plein droit.

Vous devez désormais établir un nouveau dossier pour que le service aménagement urbain procède à un nouvel examen de votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Châtel-Guyon, le **18 FEB. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation

Dominique RAVEL

Conseiller Délégué à l'Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.